

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

VOUS ÊTES...

**titulaire
ou
non titulaire**

“(...) Les travailleurs involontairement privés d'emploi, aptes au travail et recherchant un emploi ont droit à un revenu de remplacement ”(art L. 5421-1 du Code du Travail).

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les agents titulaires ou non titulaires.

Les pertes d'emploi doivent être consécutives :

- Soit à une fin de contrat à durée déterminée sans proposition de renouvellement de contrat.
- Soit à certains cas de démission : pour suivre son conjoint qui change de résidence pour exercer un nouvel emploi ou si le départ s'explique par le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité entraînant un changement de lieu de résidence de l'intéressé.
- Soit à une fin de stage, à un licenciement (pour insuffisance professionnelle, en cours de contrat), à une révocation.

PROCÉDURE À SUIVRE

1

PROCÉDURE AUPRÈS DE LA VILLE DE PARIS

- ➔ Dès que la fin de fonction est prononcée par l'administration, et si vous souhaitez faire valoir vos droits à chômage, vous devez demander une attestation employeur à votre UGD.
- ➔ Cette attestation employeur vous sera transmise à votre domicile.
- ➔ Vous pouvez vous inscrire à Pôle Emploi dès votre fin de fonction.

2

PROCÉDURE AUPRÈS DE PÔLE EMPLOI

- ➔ Vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi :
 - ➔ par téléphone au 39 49
 - ➔ sur www.pole-emploi.fr
 - ➔ ou directement à l'agence de votre domicile
- ➔ Pour s'inscrire sur internet, vous devez vous munir :
 - ➔ de votre carte vitale,
 - ➔ d'un relevé d'identité bancaire,
 - ➔ de votre curriculum vitæ.
- ➔ Un courrier (ou un mail) vous communiquera une date de rendez avec un conseiller.

Votre seul interlocuteur pour la constitution du dossier de chômage et l'indemnisation sera Pôle Emploi.

Votre première indemnisation vous sera versée environ 10 jours après le dépôt de votre dossier complet à Pôle Emploi.